

## Révision nécessaire

### 1. Concrétiser les propositions au congrès

K11.001, Section TS Winterthur/Comité central VPT: Démissions du SEV: Les démissions sont à envoyer directement au secrétariat central SEV.

La proposition a été clairement acceptée lors du congrès 2011 avec un complément de la PV, l'Article 6.1 des statuts SEV doit être adapté.

### 2. Modification souhaitée par la commission de gestion (CG) SEV

Sur recommandation de l'organe de révision, la CG demande que soit modifié l'Article 15.3 des statuts comme suit: «Les tâches de la CG comprennent toutes les affaires hormis les finances et les entreprises annexes, telle la FHG Brenscino.»

La composition, les tâches et les compétences de la CG sont définies à l'Article 19 des statuts. On peut satisfaire à la précision souhaitée par la CG en complétant l'Article 19.2.

### 3. Clause générale pour le traitement des affaires qui ne figurent pas dans l'ordre du jour

Au SEV, le traitement des affaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour est réglé uniquement dans les règlements de séances. En complétant l'Article 7 du règlement de gestion SEV, on aurait une réglementation homogène. Ceci en particulier parce que les règlements de gestion des organisations internes SEV renvoient en général à cet article.

## 10

Révision des statuts et règlements SEV

---

**Statuts SEV****Article 6 – Démission**

- 6.1 La démission ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année civile, en observant un délai de résiliation de six mois (art. 70 CCS). La démission doit être notifiée par lettre recommandée au secrétariat central SEV, sauf les membres de la sous-fédération PV qui doivent adresser leur démission à la section compétente. ~~à la section compétente.~~

**Article 19 – Commission de gestion**

- 19.3 Les tâches de la CG comprennent toutes les affaires hormis les finances, les entreprises annexes et la Coopérative des maisons de vacances (FHG) SEV. ~~La commission de gestion~~ Elle contrôle les activités du comité SEV, de la direction syndicale, du secrétariat central et des secrétariats régionaux, et fait rapport au congrès. Elle est autorisée en tout temps à procéder à une vérification des affaires.

**Article 25 – Dispositions finales**

- 25.2 Ces statuts ont été approuvés par le congrès SEV le 24 mai ~~2013~~ 2014 à Berne. Ils entrent en vigueur le 1er janvier ~~2012~~ 2014 et remplacent les statuts du 1er janvier ~~2010~~ 2012.

Berne, le 24 mai ~~2011~~ 2013

Le président du congrès: ~~Rinaldo Zobe~~ Andreas Mene

Le secrétaire du jour: Rolf Rubin

## 10

## Révision des statuts et règlements SEV

**Règlement de gestion SEV****Article 7 – Organisation du syndicat**

7.1 Lors des votations, la procédure suivante est valable pour tous les organes du SEV, ses organisations internes et ses commissions:

...

Les propositions présentées occasionnellement à la séance/assemblée ne peuvent être traitées que si les deux tiers des participants avec droit de vote les déclarent urgentes.

**Article 16 – Dispositions finales**

28.1 Ce règlement a été approuvé par le congrès SEV le 24 mai 2013~~20 mai 2009~~ à Berne. Il entre en vigueur le 1er janvier ~~2010~~2014 et remplace le règlement du 1er janvier ~~2006~~2010.

Berne, le 24 mai 2013~~20 mai 2009~~

Le président du congrès: Andreas Menet~~La présidente du congrès: Doris Wyssmann~~

Le secrétaire du jour: Rolf Rubin